

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DASES 158** Subventions (30 000 euros) à 4 associations et convention avec l'une d'entre elles pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions à 4 associations pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'une d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 15 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Advocacy Paris Ile-de-France (19e), simpa : 27 321, dossier 2019\_05325, au titre de l'année 2019.

Article 2 : Approuve la subvention de 5 000 euros, attribuée à l'Association Française contre les Myopathies - AFM (13e), simpa : 44481, dossier 2019\_04526, pour l'année 2019.

Article 3 : Approuve la subvention de 4 000 euros attribuée à l'Association des Parents d'Enfants Déficiants Visuels (APEDV) (18e), simpa : 19822, dossier 2019\_03266, pour l'année 2019.

Article 4 : Approuve la subvention de 6 000 euros attribuée à l'association France AcouphèneS (18e), simpa : 20779, dossier 2019\_06919, pour l'année 2019.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 425, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**